

Accord-cadre

Réservation de places en crèches au bénéfice des
enfants des agents des services de l'État en région
Pays de la Loire

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Référence : 2026_SGAR_PDL_CRÈCHES

Accord-cadre passé en vertu des articles L2123-1 et R2123-1-3° (marché à procédure adaptée), R2161-2 à R2161-5 (accord-cadre) et R2162-13 à R2162-14 (bons de commande) du code de la commande publique.

Date et Heure limites de remise des offres :

23/10/2026 à 16h00

Acheteur : M. le Préfet de la région des Pays de la Loire
6 quai Ceineray – BP 33515
44035 NANTES cedex 1

TABLES DES MATIÈRES

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.	MODE DE PASSATION	3
3.	TYPE ET FORME DU CONTRAT	3
4.	DURÉE DU CONTRAT	3
5.	ALLOTISSEMENT	3
6.	NOMENCLATURE	4
7.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
7.1	Délai de validité des offres :	4
7.2	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	4
7.3	Variantes	5
7.4	Prestations supplémentaires éventuelles	5
7.5	Langue des documents déposés par le candidat	5
7.6	Traitement des données à caractère personnel	5
7.7	Clauses sociales	5
8.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1	Documents à produire	6
8.1.1	Pièces de la candidature	6
8.1.2	Pièces de l'offre :	7
8.2	Conditions de transmission des plis	7
8.2.1	La signature des offres	8
8.2.2	Date et heure limites de remise des offres :	9
9.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1	Sélection des candidatures	9
9.2	Sélection des offres	10
9.2.1	Critères de jugement des offres :	10
9.2.2	Méthode de notation des offres :	10
10.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
11.	NÉGOCIATION	11
12.	LITIGES ET CONTENTIEUX	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réservation de places d'accueil d'enfants des agents des services de l'État en région Pays de la Loire dans des structures conventionnées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et bénéficiant de l'agrément de la protection maternelle et infantile.

Après réservation, ces places sont ensuite attribuées par la préfecture de région aux agents des services de l'État et aux agents des établissements publics au titre de l'action sociale interministérielle.

Lieu d'exécution : région des Pays de la Loire

2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, en vertu des articles L2123-1 et R2123-1-3° du code de la commande publique (CCP).

3. TYPE ET FORME DU CONTRAT

L'accord-cadre, sans montant minimum mais **avec montant maximum**, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

4. DURÉE DU CONTRAT

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

5. ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est alloti en 11 lots géographiques, et 1 lot technique :

N° de lot	Désignation de lot	Montant maximum annuel en € HT	Nombre maximum d'attributaires
1	Ville de Nantes	9 030 000 €	11
2	Nantes métropole* hors Nantes	5 600 000 €	13
3	Loire-Atlantique hors Nantes métropole	850 000 €	9
4	Angers Loire métropole**	1 300 000 €	8
5	Maine-et-Loire hors Angers Loire métropole	380 000 €	7
6	Laval agglomération***	240 000 €	6
7	Mayenne hors Laval agglomération	180 000 €	5
8	Le Mans métropole****	1 400 000 €	10
9	Sarthe hors Le Mans métropole	190 000 €	5
10	La Roche-sur-Yon agglomération*****	400 000 €	6
11	Vendée hors La Roche-sur-Yon agglomération	180 000 €	6
12	Assistance à maîtrise d'ouvrage (publié ultérieurement)	250 000 €	/
TOTAL		20 000 000 €	

**Nantes métropole (hors Nantes) est constituée des communes suivantes: Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boisseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.*

***Angers Loire métropole est constituée des communes suivantes: Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place,*

Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savenières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

*****Laval agglomération** est constituée des communes suivantes: Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Gravelle, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc.

******Le Mans métropole** est constituée des communes suivantes: Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Chaufour-Notre-Dame, Coulaines, Fay, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin, Sargé-lès-Le Mans, Trangé, Yvré-L'Evêque.

*******La Roche-sur-Yon agglomération** est constituée des communes suivantes: Aubigny-Les Clouzeaux (commune nouvelle - fusion Aubigny et Les Clouzeaux), Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon (commune nouvelle - fusion Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux), Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, La Roche-sur-Yon, Le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Thorigny, Venansault.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché attribué à un ou plusieurs titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

6. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	Description
85312110-3	Services de crèches et garderie d'enfants

Le groupe de marchandise de la nomenclature des achats de l'État est le suivant :

Code Chorus	Libellé
450502	Services sociaux et d'assistance

7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

7.2 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est constitué des éléments suivants :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE), par lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), par lot
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- Le Cadre de réponse technique ;
- Le Questionnaire de Performance Environnementale (QPE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6** jours au plus tard avant la date limite de remise des plis. L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.3 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

7.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

7.5 Langue des documents déposés par le candidat

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

7.6 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire de l'accord-cadre.

7.7 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

7.8 Clauses sociales

L'acheteur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion professionnelle.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion (cf art. 14 du CCP) qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser par lot est le suivant :

40 heures par place et par an pour un enfant accueilli à 100%

L'art. 14 du CCP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion, ainsi que le dispositif d'accompagnement sur lequel l'acheteur s'appuie pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCP ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Documents à produire

8.1.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :
 - Une lettre de candidature ou formulaire DC1* ou équivalent
 - Une déclaration du candidat ou formulaire DC2*
 - ou** tout document permettant de justifier que :
 - Le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - Le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers
 - Le pouvoir des personnes habilitées à engager la société

*Ces documents sont téléchargeables à partir du lien : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles
 - Attestation d'assurance responsabilité civile (risques professionnels) en cours de validité
- Renseignements concernant les **références professionnelles** et la **capacité technique** de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Agrément de la PMI (protection maternelle et infantile)
 - Autorisation de la CAF

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (membres du groupement) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Les candidats sont invités à présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.1.2 Pièces de l'offre :

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes **impérativement** renseignées :

1. **L'acte d'engagement (AE)** par lot et ses annexes, dûment complété. Le cas échéant, la déclaration des sous-traitants en annexe à l'AE ;
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, par lot, complété en intégralité sans ajout ni modification, en format Excel et PDF ;
3. **Le Cadre de réponse technique (CRT)**, et ses annexes, décrivant la prestation proposée, et notamment :
 - L'encadrement
 - Les horaires et jours d'ouverture
 - Les conditions d'information des parents
 - Les conditions d'accueil des enfants
 - La qualité du projet pédagogique
4. **Le Questionnaire de Performance Environnementale (QPE)** ;

Les plis doivent être clairement séparés et identifiés par lot. Chaque lot doit être présenté dans un fichier distinct, portant la mention du numéro et de l'intitulé du lot concerné.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

8.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement de manière électronique sur le site PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence "2026_SGAR_PDL_PLACES EN CRÈCHES".

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : SGAR Pays de la Loire / PFRA / 6 quai Ceineray - BP 33515 - 44 035 Nantes CEDEX 1.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.2.1 La signature des offres

La signature des offres n'est pas obligatoire lors du dépôt sur www.marches-publics.gouv.fr.

Cependant, s'ils le souhaitent, les candidats pourront déposer des offres signées ; en ce cas, par voie électronique EXCLUSIVEMENT, au moyen d'un certificat authentifié (une signature scannée n'est pas une signature électronique).

La **signature électronique** est facultative pour le dépôt des offres, cependant, elle est **obligatoire pour la notification**.

- **Modalités de signature électronique**

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

- **Exigences relatives aux certificats de signature électronique**

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS :

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé

par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

- **Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit seul le mandataire signe. Il doit alors justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

8.2.2 Date et heure limites de remise des offres :

Les plis devront parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En application de l'article R. 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre **en une seule fois**. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et de l'offre.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de **3 jours**.

Les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes, à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

9.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

9.2.1 Critères de jugement des offres :

Le choix des titulaires de marchés sera effectué en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Qualité pédagogique et conditions d'accueil	50%
3-Performance environnementale	10%

9.2.2 Méthode de notation des offres :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100 et affectés des pourcentages de pondération correspondants.

Notation du critère prix : 40%

Le critère « **prix des prestations** », représentant 40% de la note globale, sera analysé sur la base du total, en euros HT, du **détail quantitatif estimatif témoins** (DQE) établi par l'acheteur et non communiqué aux candidats. Il s'agit d'une simulation de commande fictive, basée sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la moins élevée. Les notes des autres candidats seront attribuées proportionnellement à l'écart constaté entre les montants offerts et le montant le moins élevé.

Notation du critère « Qualité pédagogique et conditions d'accueil » : 50%

Le critère « **Qualité pédagogique et conditions d'accueil** » sera analysé sur la base du cadre de réponse technique (CRT), selon la répartition suivante :

- **L'encadrement** (35 points) : taux d'encadrement, politique de recrutement et de formation mise en œuvre à l'égard des salariés
- **Les horaires et jours d'ouverture, et localisation** (15 points)
- **Les conditions d'information des parents** (20 points) : dispositifs d'information mis en place, organisation liée à l'accueil et au départ des enfants, signalement des incidents et maladies, etc...
- **Les conditions d'accueil des enfants** (20 points) : organisation et structuration des différents espaces (sieste, repas, jeux, autres...)
- **La qualité du projet pédagogique** (10 points)

Notation du critère « Performance Environnementale » : 10%

Le critère « **performance environnementale** », sera analysé sur la base des réponses des candidats au **Questionnaire de Performance environnementale** (QPE) selon la répartition suivante :

- **La restauration** (60 points) : recours aux produits bio, aux circuits courts (exemples menus, exemples de fournisseurs, écolabels ...)
- **Les consommables et les jouets** (20 points)

- Les conditions d'accueil dans le bâtiment (20 points)

Pour chacun de ces sous-critères, il est demandé aux candidats de répondre **impérativement** et **exclusivement** à l'aide des cadres de réponse annexés au présent règlement, **sous peine d'irrégularité et de rejet de l'offre**.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée par lot sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (dont l'attestation d'assurance). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

11. NÉGOCIATION

L'acheteur prévoit de négocier et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

La négociation sera menée avec l'ensemble des candidats, lot par lot, et pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Le cas échéant, la négociation pourra se dérouler en plusieurs tours.

Elle sera menée soit sous forme de réunion en présentiel, soit sous forme de consultation par écrit dématérialisée.

Les soumissionnaires seront invités via PLACE à négocier, et informés des conditions d'organisation et notamment de la date, de l'heure de la tenue de la négociation.

12. LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi :

6 allée de l'Ile Gloriette BP24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application [Télérecours citoyens](#).

Préalablement à tout contentieux, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DREETS)

Le préfet de la région Pays de la Loire est par ailleurs signataire de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" portée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats, et est labellisé Relations fournisseurs – Achats Responsables adossé à la norme ISO 20400. L'acheteur et le titulaire, ci-après « les parties » s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante : sgar-mediation-achats@pays-de-la-loire.gouv.fr.